

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 24/09/2024 - 142171 - 2018 B 09530 - 838 813 350 - A.D.L

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

27 SEP. 2024

Sous le N° :

SASU ADL
SARL AU CAPITAL DE : 1000 €
SIEGE SOCIAL :
54 AV PHILIPPE AUGUSTE
75011 – PARIS
RCS PARIS : 838813350

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille vingt quatre

Le quinze juillet

A 15 heures,

Les associés ADL, société à responsabilité limitée au capital de 1000€
Divisé en 2000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire
annuelle, au 54, avenue Philippe AUGUSTE – 75011 PARIS

Sont présents :

M. MECHEDAL Kamal
Numérotées de 1 à 1000

1000

Seuls associés de la Société représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises
par la Société.

L'associé présent possède ainsi 100 parts sociales, soit plus de la moitié des parts sociales,
l'Assemblée Ordinaire peut valablement délibérer.

- L'Assemblée est présidée par M. MECHEDAL Kamal propriétaire de 1000 parts, gérant
de la société

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donne quitus à la
gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet
1966, et décision à cet égard
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

 CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

le 19-07-24

mk

RECEIVED
JAN 10 1971
FBI - NEW YORK

- Le rapport de gestion établi par la gérance
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée
- Le pouvoir de l'associé de l'associé représenté

Le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Puis le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée ordinaire des Associés donne acte à la gérance :

De ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'Assemblée et communication des comptes sociaux ont été bien observées et notamment la mise à disposition des associés de l'inventaire pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée,
Et qu'aucun associé n'a adressé de questions écrites.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 44 488 €, décide de l'affecter au compte
« Report à nouveau ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

mk

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le mandataire de l'associé représenté.

mk

SASU ADL
SARL AU CAPITAL DE : 1000 €
SIEGE SOCIAL :
54 AV PHILIPPE AUGUSTE
75011 – PARIS
RCS PARIS : 838813350

RAPPORT DE LA GERANCE

SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2023

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires et à l'article des statuts, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan
- le compte de résultat
- l'annexe
- le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre société, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de **44 488 €** après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I – Rapport de gestion et d'activité au cours de l'exercice.



le 19/09/24.

M K

RECEIVED
JAN 10 1964
U.S. DEPT. OF AGRICULTURE
WASHINGTON, D.C.

ACTIVITE DES FILIALES

AUCUNE FILIALE

EVENEMENT IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

NEANT

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LE 01.01.2024 ET LE 31/08/2024

ANALYSE SUCCINCTE DES RESULTATS LES PLUS SIGNIFICATIFS 2 ANS MINIMUMS)

CHIFFRE D'AFFAIRE	2022	444 846	2023	258 626
.BENEFICE	2022	78 018	2023	44 488

ACTIVITES DE NOTRE SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPEMENT.

Aucune

CHANGEMENT DE METHODES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION

Pas de changement de méthodes en perspective.

PERSPECTIVE D'AVENIR

Néant

II – Convention visées à l'article 50 de la Loi sur les Sociétés Commerciales

L'assemblée Générale des associés prend acte qu'aucune convention de la nature de celles visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, entre la société et la gérance ou un associé.

III – Affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice

Report à nouveau 44 488 €

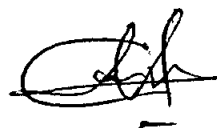
IV – Résolutions Particulières

M k

En outre, nous nous engageons à approuver le montant des appointements et indemnités de frais perçus par les personnes les mieux rémunérées de l'exercice social.

Nous vous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

LE GERANT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

SASU ADL
SARL AU CAPITAL DE : 1000 €
SIEGE SOCIAL :
54 AV PHILIPPE AUGUSTE
75011 – PARIS
RCS PARIS : 838813350

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE
DE RESULTATS DE L'EXERCICE

EXERCICE DU 01/01/2023 au 31/12/2023

I - MODES ET METHODES D'EVALUATION

1) Hypothèses de base

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence de méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

2) Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du plan comptable général.

3) Méthodes des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générales a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en francs courants

II - CHANGEMENT DE METHODE

Aucun changement de méthode n'est intervenu d'un exercice à l'autre.

III - CONSOLIDATION

La société n'entre pas dans le périmètre de consolidation, par intégration globale, d'une autre société.

IV - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 1) Frais d'établissement (compte 201) et amortissement (compte 2801)
- 2) Frais de recherche et de développement n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.
- 3) Fonds commercial (compte 207) et provision (2907)

Aucun élément au titre du fonds commercial n'a été comptabilisé au cours l'exercice

V - COUT DE PRODUCTION DES IMMOBILISATIONS

Aucune immobilisation n'a été produite par la société pour elle-même au cours de l'exercice.

VI - FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société ne détient aucun titre ressortissant au domaine de filiales et des participations au sens des articles 354 et 355 de la loi n° 66-573 du 24 juillet 1966.

VII - MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

NEANT

VIII- AVANCES ET CREDITS AUX DIRIGEANTS



Le 19.07.24
mk

RECEIVED
JAN 10 1964

Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentie aux dirigeants sociaux au cours de l'exercice.

IX - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

(voir tableau n° 5 et N° 6)

X - COUT DE PRODUCTION DU STOCK

Aucun stock produit par l'entreprise ne figure à l'actif du bilan

XI - ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Information sans objet car il n'est pas détenu de stocks fongibles

XII - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE PRODUITS A RECEVOIR SUR CREANCES

1) Charges à répartir sur plusieurs exercices

a. Charges différées

Aucune charge différée n'a été comptabilisée au cours de l'exercice

b. Frais d'acquisition des immobilisations

Aucun frais de cette nature n'a été enregistré au cours de l'exercice.

c. Frais d'émission des emprunts

Aucun frais de cette nature n'a été comptabilisé au cours de l'exercice

d. Charges à étaler

Aucune charge à étaler n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

2) Charges constatées d'avance

3) Produits à recevoir sur créances

Aucune charge constatée n'a été enregistrée en fin d'exercice

XIII - AMORTISSEMENT DES PRIMES DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

Information sans objet car l'entreprise n'a pas souscrit d'emprunt comportant des primes de remboursement.

XIV - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de 1000 euros

XV - DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Pas d'emprunt contracté

XVI - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE CHARGES A PAYER SUR DETTES

1) Produits constatés d'avance

Aucun produit constaté d'avance n'a été enregistré en fin d'exercice.

2) Charges à payer sur dettes

La récapitulation, par nature de dettes, des charges à payer en fin d'exercice, se présente comme suit :

- Dettes fiscales et sociales

Sécurité sociale autres organismes sociaux 0€

Impôt société 0€

TVA 0€

XVII - CENTRALISATION DE POSTES DU BILAN

Aucune créance ou dette (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif, ne concerne des entreprises liées ou en participation.

XVIII - ECHANCE DES CREANCES ET DETTES

Voir Tableau n° 8 créances et dettes

mk

XIX – ECARTS DE CONVERSION

Aucune opération en devises ne figure dans les soldes des comptes de tiers en fin d'exercice. Par suite, les écarts de conversion n'ont pas de raison d'être mentionnée.

XX – CREDIT BAIL

NEANT

XXI – REPRISE D'AMORTISSEMENTS

Aucune reprise d'amortissement n'a été effectuée au cours de l'exercice.

XXII – ENTREPRISES LIEES

Aucune opération n'a été effectuée au cours de l'exercice avec entreprises liées.

XXIII – METHODES DE REEVALUATION

L'entreprise n'a pas procédé à la réévaluation de son bilan.

XXIV – ENGAGEMENTS PARTICULIERS FINANCIERS

Aucun engagement n'a été donné ou reçu à la fin de l'exercice.

XXV – PARTS BENEFICIAIRES

Aucune part bénéficiaire n'a été émise par la société.

XXVI - ENGAGEMENTS

Aucun engagement et notamment en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées n'a été contracté au profit des dirigeants des organes d'administration, de direction ou de surveillance

M/K

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

Provisoire

ADL
Edition du : 01/01/2023 au 31/12/2023
Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats d'approvisionnement	33 446	74 381
601000 Achats stocks mat. prem. (fourn.)	33 446	74 381
Variation de stock (approvisionnement)		
Autres charges externes	97 994	195 428
604000 Achats études et prestat. services	4 477	5 497
605510 SOUS TRAITANT	59 926	155 585
606200 ESSENCE	5 253	4 367
606300 Fournit. entretien & petit équip.	15 235	16 529
613000 Locations	1 227	136
613500 Locations mobilières	850	
615000 Entretien et réparations	27	277
616000 Primes d'assurance	2 524	3 549
616001 MACIF		1 112
616002 MAAF ASSURANCE	2 246	
622700 Frais d'actes et de contentieux	288	
625000 Déplacem. missions et réceptions	2 849	3 824
625100 Voyages et déplacements	1 651	2 368
625700 Réceptions	519	1 273
626000 Frais postaux et de télécomm.	204	207
627000 Services bancaires et assim.	718	705
Impôts, taxes et versements assimilés	466	444
635120 Taxes foncières	466	444
Rémunération du personnel	65 241	73 309
641000 Rémunération du personnel	58 927	72 481
641200 Congés payés	5 715	
641400 Indemnités et avantages divers	599	827
Charges sociales	16 092	21 765
645100 Cotisations urssaf	14 316	12 617
645300 Cotisations aux caisses retr.	326	645
645800 Cotisations aux autres org. soc.	1 449	8 503
Dotations aux amortissements	897	1 533
681000 Dotations aux amort. & aux provis.	897	1 533
Dotations aux provisions		
Autres charges		
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL (I)	214 135	366 859
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	2 797	46
671000 Charg. except. sur opérat. gestion	4	

le 19/09/24

MK

CHARGES (Hors taxes) Provisoire		Exercice N Net	Exercice N-1 Net
671200	Penalties amendes fisc. & pénales	2 793	46
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)		6 872	15 255
695000	Impôts sur les bénéfices	6 872	15 255
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)		223 804	382 161
BENEFICE OU PERTE		34 823	62 717
TOTAL GENERAL		258 627	444 878

PRODUITS (Hors taxes)	Provisoire	Exercice N	Exercice N-1
		Net	Net
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens et services)		263 429	434 589
706001 Prestations de services 10 %		264 221	434 589
706002 Prestations service 20 %		(792)	
Production stockée		(4 803)	10 257
713450 Prestations services en cours		(4 803)	10 257
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Autres produits			
PRODUITS FINANCIERS			
TOTAL (I)		258 626	444 846
PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		1	32
771000 Produits except. sur oper. gestion		1	32
TOTAL DES PRODUITS (I+II)		258 627	444 878
TOTAL GENERAL		258 627	444 878

MX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES				N° 2065-SD	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				2024	
Exercice ouvert le		01012023	et clos le		31122023
				Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
ADL 54 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS France			54 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS		
SIRET 83881335000017					
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET :					
B ACTIVITE					
Activités exercées		Travaux de peinture et vitrerie		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	1 988	Déficit	
		Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					

VÉRIFIÉ
A L'ORIGINAL

le 19.07.24

M K

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

SIREN 8 3 8 8 1 3 3 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADL

ADRESSE (voie) 54 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE

CODE POSTAL 75011

VILLE PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

MK

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF ☐ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	
Si oui, indication du logiciel utilisé	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 19052024 Qualité : <i>gerant</i> Nom du signataire : <i>[Signature]</i>
	Lieu : <i>Paris</i>

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD

(2024)

Si déposé néant, cochez la case ☐

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES							
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e		
					f		
					g		
					h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j		
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)		
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	2	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :			
	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	3	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1				4	5	6	7
				8			
K DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION							
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)						
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES		à 0 %	à 15 %	à 19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice							
MVLT réalisée au cours de l'exercice							
MVLT restant à reporter							
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONIS (article 222 bis du CGI)							
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice							

①

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise <u>ADL</u>					Néant ☐				
Adresse de l'entreprise <u>54 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS</u>									
SIREN <u>8 3 8 8 1 3 3 5 0</u>									
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>1 2</u>					Durée de l'exercice précédent* <u>1 2</u>				
					Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 2 3</u>				
ACTIF					Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012				
		Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *		028	27 416	030	7 262	20 154		
	Immobilisations financières * (1)		040		042				
	Total I (5)		044	27 416	048	7 262	20 154		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
		Marchandises *	060		062				
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	19 247	070		19 247		
		Autres* (3)	072	38 877	074		38 877		
		Valeurs mobilières de placement	080		082				
		Disponibilités	084	134 038	086		134 038		
		Charges constatées d'avance*	092		094				
Total II		096	192 162	098		192 162			
Total général (I + II)					110	219 578	112	7 262	212 316
PASSIF					Exercice N 1				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120			1 000			
	Écarts de réévaluation		124						
	Réserve légale		126						
	Réserves réglementées*		130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* (31)		132						
	Report à nouveau		134	90 755					
	Résultat de l'exercice		136	34 823					
	Subventions d'investissement		137						
	Provisions réglementées		140						
	Total I		142	126 578					
	Provisions pour risques et charges		Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164						
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	33 277					
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	26 712	172	38 240				
	Comptes courants d'associés		173	14 221					
	Autres dettes		175						
	Produits constatés d'avance		174						
Total III		176	85 738						
Total général (I + II + III)					180	212 316			
RENOUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	21 000			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

M4

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise ADL		Néant ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210		
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services*	217		218	263 429
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	(4 803)	
	Production immobilisée*			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	258 626	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	33 446	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	97 994	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	466	
	Rémunérations du personnel*			250	65 241	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	16 092	
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)			255	897	
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*)			259		
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			260		
Total des charges d'exploitation (II)				264	214 135	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	44 491	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		
Produits exceptionnels (IV)				294		
Charges exceptionnelles (VI)				290 1		
		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347	300 2 797		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	6 872	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	34 823	
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	34 823	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	9 665	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés			247		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*			248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)			986		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)			981		
	ZRD (44 terdecies)			127		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)			991		
	ZFANG (44 quaterdecies)			345		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)			992		
	Créance report en arrière du déficit			346		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)			643		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)			645		
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)			647		
	Deduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641		
Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)			640			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	44 488	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	377	

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2024

Désignation de l'entreprise : ADL

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	6 000	21 000	466	27 000
	Autres immobilisations corporelles	470	416	472	474	416
Immobilisations financières		480	482	484	486	
TOTAL		490	6 416	21 000	496	27 416
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES						
Fonds commercial		495	497	498	499	
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516	
	Constructions	520	522	524	526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546	
	Matériel de transport	550	6 000	846	556	6 846
	Autres immobilisations corporelles	560	365	51	566	416
TOTAL		570	6 365	897	576	7 262
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES					
(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	
	6	7	8	9	10	
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values	
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	
					Long terme 19% ⑥ 15% ou 12,8% ⑦ 0% ⑧	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
TOTAL	578	580	582	584	586	
Plus-values taxables à 19% (1)		579	Régularisations		590	
TOTAL			596	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de

MK

Désignation de l'entreprise : ADL

Néant ☐**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisa- tions corporelles	760	765
TOTAL	770	775

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI	982 bis
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326
N° du centre de gestion agréé	388
Montant de la TVA collectée	374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : ADL		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023	
Durée en nombre de mois : 1 2			
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	263 429	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	263 429	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121	118 337	
Variation négative des stocks	145	4 803	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	11 026	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	2 077	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	136 243	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	127 187
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	127 187	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	263 429	
Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	du	01012023
	160	au	31122023
Date de cessation	186		

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2024

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

SIREN 8 3 8 8 1 3 3 5 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADL

ADRESSE (voie) 54 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE

CODE POSTAL 75011

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE 901NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES 902NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE 903NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES 904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

MF

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - RÉINTÉGRATIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise ADL

[illegible]

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise ADL

[illegible]

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01012023

ET CLOS LE

31122023

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Association ADL

54 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE

75011 PARIS

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

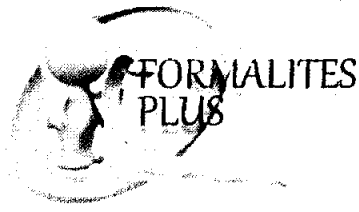
Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A PARIS

, le 19052024

Signature,

Nom et qualité du signataire



54 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE

75011 PARIS

RCS DE PARIS : 884699794

APE 8211Z

PROCURATION

Je soussigné *M. Hechedal Kamal*

Agissant en qualité de Gérant de la *SASU ADL*

Donne par les présentes pouvoir à la SOCIETE FORMALITES PLUS

54 avenue Philippe Auguste 75011 Paris

De faire pour moi et en mon nom, tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant mon entreprise auprès des registres

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire

Fait à Paris

Le *17-09-2024*.

Signature

Hechedal K.